

**République Française****N°2024-119****Ville de Draguignan**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	37

**RÉVISION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS ET DES RÈGLEMENTS DE  
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan****Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

**ABSENTS :**

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : 25/06/2024**

## **RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT**

Par délibérations n° 2022-122 du 21 septembre 2022 et n° 2022-088 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les règlements de fonctionnement des établissements et les projets d'établissements de la petite enfance.

Par délibération n° 2022-044 du 05 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la candidature à la labellisation des crèches « À Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Planète du Petit prince ».

Conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à la demande des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et selon les préconisations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les principales modifications à intervenir sont :

En ce qui concerne les règlements de fonctionnement :

- Remplacer le médecin de l'établissement par le « Référent Santé et Accueil Inclusif ».
- Décrire les missions de l'infirmière puéricultrice.
- Modifier les motifs d'exclusion concernant le non-respect du calendrier vaccinal, en y ajoutant « si le calendrier vaccinal n'est pas respecté, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont trois mois pour régulariser la situation ».
- Rajouter la mention concernant l'enfant malade, « seul un médecin peut prononcer une éviction ».
- Remplacer l'article 2 du décret n°2021-1131 du 30/08/2021 par l'article R2111-1 du code de la santé publique sur le protocole relatif aux modalités de délivrance de soins spécifiques.
- Ajouter les informations relatives à l'article R.2323-39-1 du Code de la santé publique.
- Modifier les protocoles des sorties et des mesures préventives d'hygiène générale.
- Faire signer les protocoles d'administration de soins et celui de recours aux services d'urgence par le Référent Santé et Accueil Inclusif.
- En cas de maladie de l'enfant, passage de trois à un seul jour de carence.

En ce qui concerne les projets d'établissement :

- Ajouter les équivalent temps plein (ETP) du personnel mobilisé.
- Ajouter les dispositions prises par l'article L.214-7 du Code de la santé publique, pour l'accueil des enfants dont le parent est engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Modifier les missions du Référent Santé et Accueil Inclusif, conformément à l'article R.2323-39 du Code de la santé publique.

Conformément à la notification de la Caisse d'Allocation Familiale du Var, en date du 03 août 2022, précisant l'octroi du label « crèches À Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) :

En ce qui concerne la labellisation des crèches AVIP, la CAF du Var a donné son accord pour une extension de deux places supplémentaires, respectivement sur les établissements de l'Eau des Collines (quartier QPV) et les Vignerons (Horaires atypiques), il convient de modifier le règlement de fonctionnement comme suit :

- Apposer le logo AVIP sur le règlement de fonctionnement
- Mettre à jour le règlement de fonctionnement concernant la présentation du dispositif AVIP

Ces nouveaux documents sont joints en annexe.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,**

- Abroge les règlements de fonctionnement et les projets d'établissement de la petite enfance approuvés par délibérations municipales n° 2022-122 du 21 septembre 2022 et n° 2022-088 du 28 juin 2022 ;
- Approuve les termes des nouveaux projets d'établissement et règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance, joints en annexe, et autoriser M. le Maire à les signer.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance :